



## **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE** **Séance du 10 Mai 2017**

Séance du 10 Mai 2017

Date de convocation : 3 Mai 2017

Membres en exercice : 37

26 présents – 35 votants

L'an deux mille dix sept, le dix mai, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

### **Présents**

William AIRAL – Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Marc JOLIVET – Didier LEBOIS - André MEGIAS – Elisabeth MICHALSKI – Marie PASQUET – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

### **Absents ayant donné procuration**

- Jean DENAT a donné procuration à Marc JOLIVET
- Katy GUYOT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à William AIRAL
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

### **Absents**

Laurence EMMANUELLI – Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT a été désignée.

**OBJET : Schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes de Petite Camargue et des communes membres – Adoption du rapport**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANC

**EXPOSE**

Par délibération N°2016/12/99 du 13 décembre 2016, le Conseil de Communauté a pris acte du projet de rapport de présentation du schéma de mutualisation établi en application de l'article L. 5211-39-1 du C.G.C.T. et demandé aux Conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur celui-ci.

En effet, l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

*Le rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des communes membres. Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.*

*Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.*

*Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des Conseils municipaux des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.*

*Chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».*

La méthode d'élaboration de la Communauté de Communes s'est voulue participative ; elle s'est traduite par de nombreux échanges et réflexions notamment dans le cadre du Comité Technique, du Comité de Pilotage, du Conseil Consultatif des Maires du Territoire et du Bureau Communautaire.

La mutualisation constitue la possibilité pour une/des communes et une intercommunalité de mettre en commun leurs moyens à des fins de solidarité intercommunale et d'optimisation de la dépense publique, l'action publique locale évoluant dans un contexte de plus en plus contraint en termes de maîtrise des dépenses.

Le schéma de mutualisation doit par conséquent conduire à une appropriation commune des moyens au regard :

- de la qualité de service rendu aux habitants respectant la proximité citoyenne ;
- des économies d'échelle susceptibles d'être réalisées ;

- de la valorisation et de la meilleure utilisation de la compétence des agents ;
- de la lisibilité de l'action publique locale.

Il devra également contribuer à la réalisation du futur projet de territoire incluant le projet de la Communauté de Communes et les projets de l'ensemble des communes.

Pour l'avenir, la démarche de mutualisation doit permettre d'innover afin d'assurer la qualité et la diversité des services face aux évolutions sociétales et aux contraintes budgétaires. En effet, il est nécessaire de mutualiser en recherchant l'optimum entre qualité du service et économie budgétaire.

Elle se conjugue à la notion de proximité de l'action publique qui passe par une bonne coordination entre communes et échelon communautaire. La mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur le territoire et les relations instaurées entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et ses communes-membres.

Pour rappel, le schéma présenté aux communes comportait les axes de mutualisation suivants :

- Commande publique, achats (service commun),
- Conseil juridique (service commun),
- Ingénierie financière (service commun),
- Ingénierie territoriale (service commun),
- Ressources Humaines : Paie/Formation, Prévention et gestion des risques professionnels et psychosociaux (service commun),
- Matériels techniques (mise à disposition),
- Police intercommunale (mise à disposition).

Le rapport sur la mutualisation de services présenté par le Président au Conseil de Communauté, a été transmis pour avis aux communes membres qui ont émis sur celui-ci un avis favorable unanime.

Il est précisé que ce document n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité, mais exprime, sur la durée du mandat, une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation entre les collectivités concernées.

## **PROPOSITION**

Vu la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de « Réforme des Collectivités Territoriales » et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 5211-39-1,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02/05/2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19/04/2017,

## **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- D'ADOPTER le rapport ci-annexé sur la mutualisation des services de la Communauté de Communes de Petite Camargue établi en application de l'article L. 5211-39-1 du C.G.C.T.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 33 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Reine BOUVIER, Arthur EDWARDS) la proposition du Rapporteur.

### **DELIBERATION N°2017/05/45**

**OBJET : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain – Approbation – Participation financière de la Communauté de Communes de Petite Camargue**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANC

## **EXPOSE**

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé les principes de la nouvelle Politique de la Ville. Ainsi, la loi prévoit la mise en œuvre d'un « Contrat de Ville » destiné à se substituer au dispositif « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » pour une période de cinq ans, 2015-2020.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) issu de cette loi institue un nouveau cadre pour la politique de la ville en redéfinissant, notamment, les territoires concernés par la géographie prioritaire. Elle renouvelle aussi les outils d'intervention de la politique de la ville avec un contrat unique, le Contrat de Ville, intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques et une mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales.

Ce Contrat de Ville de nouvelle génération suppose une vision stratégique intercommunale et s'articule autour de quatre piliers : la cohésion sociale, le développement économique, le cadre de vie et le renouvellement urbain, les valeurs républicaines et la citoyenneté (en pilier transversal).

Le Contrat de Ville identifie les quartiers qui peuvent faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. Il développe la stratégie d'intervention relative au devenir de ces quartiers qui oriente la définition des projets de renouvellement urbain.

Le NPNRU porte obligatoirement sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et plus particulièrement sur ceux présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants avec deux niveaux d'intervention : les sites d'intérêt national (200 sites, 4,15 milliards d'euros de subventions) et les sites d'intérêt régional (250 sites, 850 millions d'euros de subventions), soit une contribution de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) de 5 milliards d'euros.

Vauvert est la seule commune de la Communauté de Communes à avoir été désignée comme relevant de la géographie prioritaire. La définition du Contrat de Ville de Vauvert a fait l'objet d'un travail partenarial qui a mobilisé l'ensemble des acteurs du territoire de septembre 2014 à mai 2015.

Ainsi, le quartier des Costières de la Ville de Vauvert a fait l'objet d'une inscription en quartier prioritaire au titre du Contrat de Ville 2015 / 2020 signé le 2 juillet 2015.

Il a été retenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) sur la liste des quartiers d'intérêt régional dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.).

L'enjeu général d'un projet sur le quartier « Les Costières » est clairement identifié au travers 3 enjeux majeurs : **le cadre de vie, les services et les commerces, ainsi que l'habitat.**

Ces 3 enjeux doivent faire partie intégrante du projet de renouvellement urbain du quartier des Costières. Ils répondent aux questions posées par le Contrat de Ville.

Le quartier des Costières se situe au Nord de la commune de Vauvert. Il compte 2 750 habitants, soit un Vauverdois sur 4. Il est composé d'un ensemble de 13 résidences et constitue un espace urbain en continuité du centre ancien dense et est en frange des quartiers d'habitat pavillonnaire.

Le quartier n'est pas d'un seul tenant : il est composé de deux grands ensembles résidentiels coupés en deux par un axe d'entrée de ville : la route départementale 56.

Ainsi au Nord-Est se situe le quartier historique appelé auparavant « Quartier du Bosquet » et au Sud-Ouest un quartier de construction plus récente.

Si la maîtrise d'ouvrage du Protocole de Préfiguration est communale, un certain nombre d'études sont conjointement portées par "Le bloc communal" (Communauté de Communes de Petite Camargue / Ville de Vauvert), lesquelles s'inscrivent dans les enjeux cités ci-dessus.

Au titre de ses compétences, la Communauté de Communes participera aux études à hauteur de 32 800 €, conformément au Débat sur les orientations budgétaires 2017, selon les modalités suivantes :

| Libellé précis                                                       | IDTOP le cas échéant | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (raison sociale) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Financeurs         | Taux de subvention | Montant de subvention |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| Étude sur la mixité sociale et écriture de la convention d'équilibre |                      | Q.P.V. des Costières                       | Ville de Vauvert                  | 24 000 euros                            | CC Petite Camargue | 20%                | 4 800 euros           |
|                                                                      |                      |                                            |                                   |                                         | Ville de Vauvert   | 20%                | 4 800 euros           |
|                                                                      |                      |                                            |                                   |                                         | SEMIGA             | 10%                | 2 400 euros           |
| Étude urbaine pluridisciplinaire                                     |                      | Q.P.V. des Costières                       | Ville de Vauvert                  | 180 000 euros                           | Département 30     | 10%                | 18 000 euros          |
|                                                                      |                      |                                            |                                   |                                         | Ville de Vauvert   | 20%                | 36 000 euros          |
|                                                                      |                      |                                            |                                   |                                         | CC Petite Camargue | 10%                | 18 000 euros          |
|                                                                      |                      |                                            |                                   |                                         | CDC                | 10%                | 18 000 euros          |
|                                                                      |                      |                                            |                                   |                                         | SEMIGA             | 10%                | 18 000 euros          |
| Étude opportunité commerciale économique et servicielle              |                      | Q.P.V. des Costières                       | CC Petite Camargue                | 30 000 euros                            | CC Petite Camargue | 33,33%             | 10 000 euros          |
|                                                                      |                      |                                            |                                   |                                         | EPARECA            | 33,33%             | 10 000 euros          |

## PROPOSITION

**Vu** la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°2017/03/16 du Conseil de Communauté du 8 mars 2017 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2017 de la Communauté de Communes,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19/04/2017,

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- D'APPROUVER le protocole de préfiguration concernant le quartier d'intérêt régional des Costières à Vauvert, seul quartier du Contrat de Ville de la Communauté de Communes de Petite Camargue ;
- D'ACTER la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 32 800 € dans le cadre des études ci-dessus mentionnées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**DELIBERATION N°2017/05/46**

**OBJET : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain – Convention de cofinancement d'une étude commerciale CCPC – CDC – EPARECA – Vauvert - Signature**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANC

**EXPOSE**

Le quartier des Costières de la Ville de Vauvert a fait l'objet d'une inscription en quartier prioritaire au titre du contrat de ville 2015/2020 signé le 2 juillet 2015.

Il a été retenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) sur la liste des quartiers d'intérêt régional dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.).

La maîtrise d'ouvrage du Protocole de Préfiguration est communale mais un certain nombre d'études est conjointement porté par "Le bloc communal" (Communauté de Communes de Petite Camargue / Ville de Vauvert) dont une étude d'opportunité commerciale, économique et servicielle, objet de la présente convention.

Le territoire communautaire de la Communauté de Communes de Petite Camargue, créée le 20 novembre 2001, compte 5 communes et rassemble aujourd'hui plus de 26 000 habitants. Il est composé des communes de Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert. La Ville de Vauvert représente à elle seule plus de 40 % de la population du territoire communautaire avec 11 225 habitants.

Vauvert est la commune structurante de l'intercommunalité et joue un rôle économique central au sein de celle-ci avec ses zones d'activités et sa zone industrielle. Les autres villes, plus petites, ont une vocation essentiellement touristique grâce à un patrimoine environnemental tourné vers la Camargue et ses savoir-faire agricole et viticole (vin de Costières, sagne, riz...) et traditions culturelles (bouvine, chevaux et taureaux de Camargue).

Au Nord de Vauvert, à 15 minutes à pied du centre-ville et de la gare, et proche de la zone d'activités Nord, le quartier des Costières a été retenu par l'A.N.R.U. sur la liste des quartiers d'intérêt régional dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Surtout composé de grands collectifs de type R+4, il compte 7 250 habitants.

Malgré la présence de quelques commerces, la mixité fonctionnelle sur ce quartier reste limitée (habitat social essentiellement). Divers équipements (écoles maternelle et élémentaire, centre hospitalier, centre culturel, stade de rugby Robert Pradille, etc.) contribuent au dynamisme et à l'attractivité du quartier.

Une École Intercommunale de Musique, premier signe du renouveau du quartier et de la volonté de la Ville d'y favoriser la mixité fonctionnelle, vient d'être inaugurée sur l'espace Nelson Mandela (actuelle friche d'un ancien collège). La Ville souhaite réaménager totalement cet espace. Si la destination n'est pas encore définie, la Ville souhaiterait y implanter d'autres équipements au-delà d'espaces verts et piétons.

Situé à l'entrée des Costières, le centre commercial du Montcalm est l'une des premières vitrines qui ouvre sur le quartier. Cette copropriété privée, construite en 1970, est composée d'une dizaine de locaux commerciaux implantés en rez-de-chaussée d'un immeuble R + 2 / R + 4 de 68 logements, et sous un passage couvert extrêmement dégradé. L'ensemble est géré par le Syndic de Copropriété Foncia.

Un pôle commercial situé au Sud-Est du quartier et comprenant des supermarchés (Lidl notamment), et la Z.A.C. Côté Soleil au Nord (organisée autour d'un Intermarché), distants de moins de 5 minutes en voiture, constituent les principaux lieux de destination des habitants du quartier et concurrencent directement le centre commercial du Montcalm.

Dans ce cadre, "Le bloc communal" (Communauté de Communes de Petite Camargue / Ville de Vauvert) souhaite être accompagné par l'Établissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), pour mener une expertise pré-opérationnelle afin de :

- Caractériser l'offre existante, évaluer les besoins et le potentiel économique, et de proposer une programmation commerciale ;
- Calculer les coûts de maîtrise foncière dans l'hypothèse d'un déplacement des commerces au sein d'un nouvel équipement adossé à une procédure de D.U.P. ;
- Analyser les différentes contraintes et les différentes options de restructuration.

Au vu de la situation du site et du niveau de dégradation des locaux (vétusté, insalubrité, accessibilité difficile, etc.), une réhabilitation ou une restructuration *in situ* apparaissent peu pertinentes et l'hypothèse la plus probable serait un transfert du centre commercial vers l'espace Mandela en cours de réaménagement (Théâtre de verdure, Maison des citoyens, etc. aussi envisagés en complément de l'Ecole de Musique). EPARECA pourrait être l'opérateur de cette opération dans cette hypothèse.

Cependant, cette option implique d'extraire les locaux commerciaux de la copropriété privée et de proposer une autre vocation à ces locaux (résidentialisation, services à la population : Mission locale, Centre social, etc.) afin que les charges de copropriété des logements ne soient pas impactées.

Hors intervention d'EPARECA, un accompagnement de la copropriété privée dans sa démarche de réhabilitation serait alors nécessaire. La Ville de Vauvert a déjà pris contact avec l'ANAH et l'ANRU pour une étude pré-opérationnelle « Copropriétés dégradées » pour la résidence du Montcalm.

Parmi les études programmées au titre du 4-2 « Études externalisées » du Protocole de Préfiguration, figure l'« Étude d'opportunité commerciale, économique et servicielle » sur le centre commercial du Montcalm et son environnement (commerces du Daudet) décidée sous une maîtrise d'ouvrage conjointe du bloc communal « Communauté de Communes de Petite Camargue » au titre de sa compétence économique et de la Ville de Vauvert, maître d'ouvrage du Programme de Renouvellement urbain et du Protocole de Préfiguration attaché.

La présente convention et ses annexes ont donc pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la Caisse des Dépôts (CDC), "Le bloc communal" (Communauté de Communes de Petite Camargue / Ville de Vauvert) et l'EPARECA, pour la réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase de l'étude portant sur la mission d'étude commerciale. Les modules retenus pour cette étude sont :

- l'état des lieux et analyse de l'environnement commercial ;
- l'analyse du potentiel commercial du site pour l'ensemble des activités commerciales ;
- La définition d'un programme indicatif de boutiques ;
- Une enquête ménages (300) ;
- La restitution.

La réalisation de l'Étude est confiée au Cabinet ALBERT & ASSOCIES, 8, Rue Jules Verne 59790 Ronchin, sélectionné par l'EPARECA dans le respect des règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

## **PROPOSITION**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19/04/2017,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- D'APPROUVER la signature de la convention ci-annexée entre la Caisse des Dépôts, la Communauté de Communes, la Ville de Vauvert et l'EPARECA pour une mission d'étude commerciale réalisée dans le cadre de l'opération du Centre Commercial du Montcalm à Vauvert ;
- D'ACTER la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 4 960 € nets de toutes taxes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Représentant à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.



**OBJET : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain – Convention de cofinancement d’une étude juridique et foncière CCPC – CDC – EPARECA – Vauvert – Signature**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANC

**EXPOSE**

Le quartier des Costières de la Ville de Vauvert a fait l'objet d'une inscription en quartier prioritaire au titre du contrat de ville 2015 / 2020 signé le 2 juillet 2015.

Il a été retenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) sur la liste des quartiers d'intérêt régional dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.).

La maîtrise d’ouvrage du Protocole de Préfiguration est communale mais un certain nombre d’études sont conjointement portées par "Le bloc communal" (Communauté de Communes de Petite Camargue / Ville de Vauvert) dont une mission d’étude juridique et foncière réalisée dans le cadre de l’opération du Centre Commercial du Montcalm, objet de la présente convention.

Le territoire communautaire de la Communauté de Communes de Petite Camargue, créée le 20 novembre 2001, compte 5 communes et rassemble aujourd’hui plus de 26 000 habitants. Il est composé des communes de Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert. La Ville de Vauvert représente à elle seule plus de 40 % de la population du territoire communautaire avec 11 225 habitants.

Vauvert est la commune structurante de l’intercommunalité et joue un rôle économique central au sein de celle-ci avec ses zones d’activités et sa zone industrielle. Les autres villes, plus petites, ont une vocation essentiellement touristique grâce à un patrimoine environnemental tourné vers la Camargue et ses savoir-faire agricole et viticole (vin de Costières, sagne, riz...) et traditions culturelles (bouvine, chevaux et taureaux de Camargue).

Au Nord de Vauvert, à 15 minutes à pied du centre-ville et de la gare, et proche de la zone d’activités Nord, le quartier des Costières a été retenu par l’A.N.R.U. sur la liste des quartiers d’intérêt régional dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Surtout composé de grands collectifs de type R+4, il compte 7 250 habitants.

Malgré la présence de quelques commerces, la mixité fonctionnelle sur ce quartier reste limitée (habitat social essentiellement). Divers équipements (écoles maternelle et élémentaire, centre hospitalier, centre culturel, stade de rugby Robert Pradille, etc.) contribuent au dynamisme et à l’attractivité du quartier.

Une École Intercommunale de Musique, premier signe du renouveau du quartier et de la volonté de la Ville d’y favoriser la mixité fonctionnelle, vient d’être inaugurée sur l’espace Nelson Mandela (actuelle friche d’un ancien collège). La Ville souhaite réaménager totalement cet espace. Si la destination n’est pas encore définie, la Ville souhaiterait y implanter d’autres équipements au-delà d’espaces verts et piétons.

Situé à l’entrée des Costières, le centre commercial du Montcalm est l’une des premières vitrines qui ouvre sur le quartier. Cette copropriété privée, construite en 1970, est composée d’une dizaine de locaux commerciaux implantés en rez-de-chaussée d’un immeuble R + 2 / R + 4 de 68 logements, et sous un passage couvert extrêmement dégradé. L’ensemble est géré par le Syndic de Copropriété Foncia.

Un pôle commercial situé au Sud-Est du quartier et comprenant des supermarchés (Lidl notamment), et la Z.A.C. Côté Soleil au Nord (organisée autour d'un Intermarché), distants de moins de 5 minutes en voiture, constituent les principaux lieux de destination des habitants du quartier et concurrencent directement le centre commercial du Montcalm.

Dans ce cadre, "Le bloc communal" (Communauté de Communes de Petite Camargue / Ville de Vauvert) souhaite être accompagné par l'Établissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), pour mener une expertise pré-opérationnelle afin de :

- Caractériser l'offre existante, évaluer les besoins et le potentiel économique, et de proposer une programmation commerciale ;
- Calculer les coûts de maîtrise foncière dans l'hypothèse d'un déplacement des commerces au sein d'un nouvel équipement adossé à une procédure de D.U.P. ;
- Analyser les différentes contraintes et les différentes options de restructuration.

Au vu de la situation du site et du niveau de dégradation des locaux (vétusté, insalubrité, accessibilité difficile, etc.), une réhabilitation ou une restructuration *in situ* apparaissent peu pertinentes, et l'hypothèse la plus probable serait un transfert du centre commercial vers l'espace Mandela en cours de réaménagement (Théâtre de verdure, Maison des citoyens, etc. aussi envisagés en complément de l'Ecole de Musique). EPARECA pourrait être l'opérateur de cette opération dans cette hypothèse.

Cependant, cette option implique d'extraire les locaux commerciaux de la copropriété privée et de proposer une autre vocation à ces locaux (résidentialisation, services à la population : Mission locale, Centre social, etc.) afin que les charges de copropriété des logements ne soient pas impactées.

Hors intervention d'EPARECA, un accompagnement de la copropriété privée dans sa démarche de réhabilitation serait alors nécessaire. La Ville de Vauvert a déjà pris contact avec l'ANAH et l'ANRU pour une étude pré-opérationnelle « Copropriétés dégradées » pour la résidence du Montcalm.

Parmi les études programmées au titre du 4-2 « Études externalisées » du Protocole de Préfiguration, figure l'« *Étude d'opportunité commerciale, économique et servicielle* » sur le centre commercial du Montcalm et son environnement (commerces du Daudet) *décidée sous une maîtrise d'ouvrage conjointe du bloc communal « Communauté de Communes de Petite Camargue » au titre de sa compétence économique et de la Ville de Vauvert, maître d'ouvrage du Programme de Renouvellement urbain et du Protocole de Préfiguration attaché.*

La présente convention et ses annexes ont donc pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la Caisse des Dépôts (CDC), "Le bloc communal" (Communauté de Communes de Petite Camargue / Ville de Vauvert) et l'EPARECA, pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase de l'étude portant sur une mission d'étude juridique et foncière.

La réalisation de l'Étude est confiée au Cabinet SEGAT, 6 bis, Rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine sélectionné par l'EPARECA dans le respect des règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

## **PROPOSITION**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19/04/2017,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- D'APPROUVER la signature de la convention ci-annexée entre la Caisse des Dépôts, la Communauté de Communes, la Ville de Vauvert et l'EPARECA pour une mission d'étude juridique et foncière dans le cadre de l'opération du Centre Commercial du Montcalm à Vauvert ;

- D'ACTER la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 3 327 € nets de toutes taxes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Représentant à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/05/48**

**OBJET : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes de Petite Camargue – Modification de l'indice brut terminal**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANC

## **EXPOSE**

Par délibération N° 2014/06/37 du 11 Juin 2014, les montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents étaient indexés sur l'évolution de la valeur du point de rémunération des fonctionnaires applicable à l'indice brut 1015.

Le décret N° 2017-85 du 26/01/2017, portant modification du décret N° 82-1105 du 23/12/1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret N°85-1148 du 24/10/1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitaliers, modifie l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

En effet, en application du protocole sur la modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations relatif à la modernisation de la Fonction Publique (PPCR), le décret 85 du 26/01/2017 opère une revalorisation indiciaire de 5 points d'indice majoré au 01/01/2017 et de 4 points d'indice majoré supplémentaires au 01/01/2018.

Ainsi, à compter du 01/01/2017, cet indice est 1022 et non plus 1015 (bruts). Une nouvelle modification de l'indice est prévue au 01/01/2018 : il deviendra alors l'indice 1028.

## **PROPOSITION**

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19/04/2017,
- d'INDEXER les montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents sur l'évolution de la valeur du point de rémunération des fonctionnaires en fonction de l'indice brut terminal.

La dépense correspondante est imputée au Budget Principal sous le Chapitre 65, Compte 6531, Fonction 021.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

### *DECIDE*

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 20 Voix POUR et 15 ABSTENTIONS (William AIRAL (+ 1 Procuration : Rodolphe RUBIO) ; Reine BOUVIER ; Joëlle CACHIA-MORENO ; Annick CHOPARD (+ 1 Procuration : Katy GUYOT) ; Marie-José DOUTRES (+ 1 Procuration : Bruno PASCAL) ; Arthur EDWARDS ; Marc JOLIVET (+ 1 Procuration : Jean DENAT) ; Elisabeth MICHALSKI (+ 1 Procuration : Jean-Noël RIOS) ; Béatrice PRUVOT (+ 1 Procuration : Jean-Louis MEIZONNET), la proposition du rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/05/49**

**OBJET : Plan de formation de la Communauté de Communes de Petite Camargue Année 2017 – Avis consultatif**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANC

## **EXPOSE**

La loi du 19 février 2007 modifie la loi du 12 juillet 1984 en instituant le principe de la formation professionnelle tout au long de la vie dans la fonction publique territoriale.

L'article 7 de la loi du 19 février 2007 demande aux collectivités de mettre en place un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette démarche permet de formaliser et de planifier la prise en compte des besoins de formation des agents en lien avec ceux de la collectivité.

Le présent document expose le bilan du plan de formation réalisé en 2016 ainsi que le prévisionnel de l'année en cours.

Le plan de formation de la collectivité est annuel, prévu pour l'année civile 2017.

Afin de prendre en compte la nouvelle organisation de la collectivité en pôles de compétences, il est présenté par axe de développement des compétences, ventilé sur chacun des pôles de la Communauté de Communes de Petite Camargue et décliné par service.

Il inclut les formations individuelles, les formations internes, les intras spécifiques à la Communauté de Communes de Petite Camargue ainsi que les intras mutualisés avec les communes membres de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

## **PROPOSITION**

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02/05/2017,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19/04/2017,

- d'ADOPTER le Plan de Formation comme figurant en annexe.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/05/50**

**OBJET : Documents administratifs : Consultation, fixation des tarifs de reproduction et d'impression**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANC

## **EXPOSE**

La loi du 17 Juillet 1978, qui a posé le régime général de l'accès aux documents administratifs, se combine avec des textes plus récents qui visent à améliorer l'information des administrés, des usagers et leurs relations avec l'administration. La Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) a été créée en 1978 pour veiller à la bonne application de ce droit.

L'article 4 de la loi N° 78-753 précise que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- Consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas.
- Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, au frais du demandeur.
- La prise de photographie par le demandeur à l'occasion de la consultation sur place des documents n'est ni prévue ni exclue par les textes. L'administration n'est donc pas tenue d'accepter.
- Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Les frais correspondant au coût de reproduction et, le cas échéant, ceux d'envoi des documents sont mis à la charge du demandeur. Pour le calcul de ces frais sont pris en compte, à l'exclusion des charges de personnel résultant du temps consacré à la recherche, à la reproduction et à l'envoi du document, le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document ainsi que le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur.

Si l'administration ne dispose pas des moyens de reproduction adaptés pour satisfaire une demande de communication d'un document, il lui appartient de recourir à un prestataire de service extérieur qui établira un devis. Ce devis devra être accepté par le demandeur qui devra faire parvenir à l'administration le règlement correspondant avant travaux à payer. L'administration aura l'obligation de les faire effectuer en son nom et de les lui adresser.

## **PROPOSITION**

Vu l'examen en Commission « Communication » du 03/05/2017,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19/04/2017,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de FIXER les tarifs d'impression et de reproduction à la charge du demandeur comme suit :

| <b>Format /supports</b>   | <b>Prix photocopie / impression noir ou couleur / unité</b> | <b>Prix</b> | <b>Conditions particulières</b> |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------------|
| A4                        | 0,10 € (recto/verso)                                        |             |                                 |
| A3                        | 0.20 € (recto/verso)                                        |             |                                 |
| A2                        | 4 € (recto)                                                 |             |                                 |
| A1                        | 6 € (recto)                                                 |             |                                 |
| A0                        | 12 € (recto)                                                |             |                                 |
| Dossier gravé sur CD      |                                                             | 12,00€      | Support inclus                  |
| Dossier gravé sur DVD     |                                                             | 12,00€      | Support inclus                  |
| Dossier copié sur clé USB |                                                             | 15,00       | Support inclus                  |
| Plans                     |                                                             |             | Sur devis                       |

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/05/51**

**OBJET : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Réponse à l'appel à projets de l'ADEME**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANC

## **EXPOSE**

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) introduit l'obligation pour les Communautés de Communes de plus de 20 000 habitants d'adopter un Plan Climat Air Energie Territorial avant le 31 décembre 2018.

Pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle obligation pour les intercommunalités de 20 000 à 50 000 habitants, l'ADEME a lancé un Appel à Projets Régional intitulé « Territoires engagés dans une transition énergétique écologique ambitieuse en région Occitanie ». Les objectifs de l'ADEME sont d'accompagner une douzaine de territoires dans la mise en place d'une démarche exemplaire, allant au-delà des objectifs règlementaires et démontrant un engagement fort et innovant du territoire dans la réduction de leur impact sur l'environnement.

Anticipant cette obligation, les élus de la Communauté de Communes de Petite Camargue ont identifié la transition énergétique comme un objectif opérationnel à poursuivre dans le cadre de leur projet de territoire. A cet effet, une chargée de mission a été engagée en partie sur cette mission début janvier 2017.

La Communauté de Communes de Petite Camargue souhaite donc répondre à cet appel à projets régional afin de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour concevoir un Plan Climat Air Energie Territorial ambitieux, innovant et exemplaire. Elle s'engage ainsi à l'élaborer avant le 31 octobre 2018 selon les modalités ci-dessous.

Au sein de la Communauté de Communes de Petite Camargue, pour mener à bien ce projet, l'équipe projet sera composée de :

- Camille SPAETH, chargée de mission développement durable : animatrice de la démarche
- Directeur Général Adjoint
- Service Communication
- Services Techniques
- Bureau d'études sélectionné

En termes de moyens techniques, les moyens mis à disposition du Plan Climat Air Energie Territorial se décomposent ainsi :

| <i>En ETP</i>                  | <b>2017</b> | <b>2018</b> | <b>2019</b> |
|--------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Moyens Humains Externes</b> | <b>1</b>    | <b>1</b>    | <b>0</b>    |
| Bureau d'études                | 1           | 1           | 0           |
| <b>Moyens Humains Internes</b> | <b>0.6</b>  | <b>0.6</b>  | <b>0.6</b>  |
| Animatrice de la démarche      | 0.6         | 0.6         | 0.6         |
| <b>TOTAL</b>                   |             | <b>3.8</b>  |             |

En termes de moyens financiers, les besoins de la Communauté de communes de Petite Camargue pour élaborer son Plan Climat Air Energie Territorial se décomposent ainsi :

| <i>Budget attribué à la démarche en €</i>                          | <b>2017</b>     | <b>2018</b>     | <b>2019</b>                      |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------------------------|
| <b>Dépenses externes</b>                                           | 25 000 €        | 25 000 €        | Fonction des actions identifiées |
| Études (Diagnostic + Evaluation Environnementale Stratégique)      | 20 000 €        | 5 000 €         | Fonction des actions identifiées |
| Accompagnement dans la concertation avec les acteurs du territoire | 5 000 €         | 20 000 €        | Fonction des actions identifiées |
| <b>Dépenses internes</b>                                           | <b>16 180 €</b> | <b>16 180 €</b> | <b>16 180 €</b>                  |
| Animatrice de la démarche (salaire)                                | 15 980 €        | 15 980 €        | 15 980 €                         |
| Formation (frais déplacement)                                      | 200 €           | 200 €           | 200 €                            |

La présente délibération et l'information qui s'en suivra déclencheront l'envoi du porter à connaissance des services de l'Etat nécessaires à la bonne conduite de la démarche.

Conformément à l'article R 229-53 du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes doit définir les modalités d'élaboration et de concertation pour son Plan Climat. Elle doit ensuite en informer le Préfet, le Préfet de Région, le Président du Conseil Départemental et le Président du Conseil Régional ainsi que les Maires et de nombreux autres acteurs.

La concertation aura lieu à travers plusieurs initiatives tout au long de la démarche :

- Tout d'abord à travers **deux groupes de travail internes**, l'un rassemblant des techniciens de la Communauté de Communes et l'autre rassemblant des techniciens des cinq communes du territoire. Cette concertation se fera également à travers **deux groupes de travail territoriaux** l'un composé de partenaires institutionnels, l'autre de la société civile et des acteurs économiques ;
- Un **Comité Technique** réunira des représentants de tous ces groupes de travail pour assurer la transversalité et la cohérence des propositions des groupes de travail ;
- Un **Comité de Pilotage** regroupant les élus concernés de la Communauté de Communes et de nombreux acteurs institutionnels, notamment ceux mentionnés à l'article R229-53 aura pour mission de valider les propositions du comité technique ;
- Enfin le **Conseil de Communauté** approuvera les travaux du PCAET au cours des différentes étapes sur la base des travaux validés en COPIL.

L'élaboration du plan climat se déroulera en cinq phases :

- Sensibilisation des acteurs locaux, premier état des lieux et lancement de la démarche **[jusqu'en septembre 2017]** ;
- Réalisation du diagnostic territorial « climat, air, énergie » et de l'évaluation environnementale stratégique en concertation avec les groupes de travail internes et territoriaux **[septembre 2017 - décembre 2017]** ;
- Etablissement d'une stratégie territoriale en concertation avec les groupes de travail internes et territoriaux **[janvier - février 2018]** ;
- Structuration et élaboration d'un plan d'actions en concertation avec les groupes de travail internes et territoriaux **[mars - septembre 2018]** ;
- Conception et mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions du PCAET **[mars - septembre 2018]**.

Ainsi, le Plan Climat Air Energie Territorial devra être élaboré fin septembre 2018.

## **PROPOSITION**

Vu le Code de l'Environnement, en particulier l'article R 229-53,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte notamment son article 190,

Vu le décret N°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu le décret N°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,



Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19/04/2017,

### **Il est donc proposé au Conseil de Communauté :**

- de VALIDER la candidature de la Communauté de Communes de Petite Camargue à l'Appel à Projet Régional de l'ADEME intitulé « Territoires engagés dans une transition énergétique écologique ambitieuse en région Occitanie » ;
- de DESIGNER Monsieur Alain DUPONT, élu référent au Plan Climat Air Energie Territorial ;
- de VALIDER les moyens techniques et financiers identifiés pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- d'ADOPTER le principe des modalités d'élaboration et de concertation ;
- d'AUTORISER le Président à engager dans le cadre des démarches afférentes à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/05/52**

**OBJET : Déchèterie de Le Cailar – Projet de requalification – Appel à projets de l'ADEME – Demande de soutiens financiers – Plan de financement prévisionnel**

**RAPPORTEUR** : Madame Joëlle CACHIA-MORENO

### **EXPOSE**

La Communauté de Communes de Petite Camargue dispose, en vertu de ses statuts, de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et assure à ce titre la collecte et le transport des ordures ménagères des matières recyclables, des encombrants et des végétaux ainsi que leur acheminement vers les filières de traitement correspondantes.

Les quatre déchèteries réparties sur le territoire intercommunal (Aimargues, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert) contribuent à cette mission en collectant les déchets des particuliers et professionnels.

Sont collectés : le bois, le carton, les encombrants, la ferraille, les gravats, les végétaux, les plaques de plâtre, les déchets électriques et électroniques (D3E), les déchets dangereux des ménages (tout emballage/ produit étiqueté dangereux : piles, pots de peinture, batteries, huiles et filtres de vidange, aérosols), le verre et le textile.

Dans le cadre des évolutions réglementaires mais également de l'augmentation des flux collectés, la Communauté de Communes se voit contrainte d'engager une requalification de la déchèterie de Le Cailar afin de répondre aux besoins croissants des usagers et en cohérence avec le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Gard.

A noter que la déchèterie de Le Cailar accueille outre les usagers cailarens, ceux provenant de Gallician, hameau de Vauvert, mais aussi de certains quartiers de la Ville de Vauvert.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte a adopté plusieurs objectifs ambitieux destinés à relancer les dynamiques mises en place par le Grenelle de l'environnement qui visent notamment à :

- Une réduction de 10 % de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant, entre 2010 et 2020,
- La diminution des quantités des déchets produits par les activités économiques notamment celles du bâtiment et des travaux publics,
- Le recyclage de 55 % des déchets non dangereux à échéance 2020 et de 65 % en 2025,
- La valorisation matière de 70 % des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- La réduction des quantités de déchets non dangereux enfouis de 30 % en 2020 et 50 % en 2025 par rapport à une référence de 2010.

Un parc modernisé de déchèteries, installations de proximité permettant la collecte des déchets autres que les ordures ménagères, est essentiel pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Les projets présentés devront être en adéquation avec les objectifs des plans départementaux et régionaux de prévention et gestion des déchets approuvés ou en voie de l'être en région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées. Ils contribueront à la valorisation de déchets non valorisés jusqu'à présent, dans le respect de la hiérarchisation des modes de traitement ou, notamment pour les déchèteries professionnelles, au développement de capacités nouvelles.

Dans cet objectif, la Communauté de Communes se propose de répondre à l'appel à projets initié par l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie. Cet appel à projets « Déchèteries publiques et professionnelles » revêt un double objectif :

- Acheter la rénovation du parc régional de déchèteries publiques afin de pouvoir les exploiter dans de bonnes conditions de sécurité et de protection de l'environnement en particulier en organisant l'accueil de nouvelles filières,
- La densification du maillage des déchèteries professionnelles.

Le montant de l'opération est évalué à 582 000 € hors taxes pour un début d'exécution début d'année 2018. Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

| Dépenses                   | Total HT            | Recettes                                                         | Total HT            |
|----------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Démolition et terrassement | 75 000,00 €         | ADEME (40%)                                                      | 232 800,00 €        |
| Réseaux secs et humides    | 65 000,00 €         | FSIL (20 %)                                                      | 116 400,00 €        |
| Travaux                    | 400 000,00 €        | Communauté de communes de Petite Camargue (40 % autofinancement) | 232 800,00 €        |
| Honoraires divers          | 42 000,00 €         |                                                                  |                     |
| <b>Total</b>               | <b>582 000,00 €</b> | <b>Total</b>                                                     | <b>582 000,00 €</b> |

## **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19/04/2017,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier de réponse à l'appel à projets de l'ADEME, à solliciter les financements correspondants à leur taux le plus élevé et à signer toutes pièces afférentes.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du rapporteur.

**Arrivée de Madame Laurence EMMANUELLI : 19 H 19**

## **DELIBERATION N°2017/05/53**

**OBJET : Modification du règlement du service de restauration scolaire pour l'année 2017-2018**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Guy SCHRAMM

### **EXPOSE**

Par délibération N° 2016/05/47 du 31 Mai 2016, la Communauté de Communes de Petite Camargue a validé les modalités de gestion du service de restauration scolaire au travers de son règlement de service pour l'année scolaire 2016/2017.

Si le recours aux inscriptions et aux paiements en ligne reste la procédure plébiscitée par les parents depuis sa mise en place, la fréquentation du service de restauration scolaire reste également en constante progression et nécessite que des réajustements organisationnels répondent aux besoins du service.

L'objectif poursuivi au travers du règlement est donc d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service.

Sont notamment modifiées pour l'année 2017-2018 les considérations suivantes :

- Article 1 : Le tableau des dates limites de réservation pour l'année scolaire
- Articles 1 – 2 – 3 : Les différents tarifs

- Article 2 : Une nouvelle clause relative aux impayés sur le portail famille

Il est donc nécessaire de procéder aux modifications proposées.

### **PROPOSITION**

Vu l'avis favorable de la Commission « Restauration Scolaire » du 18/04/2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19/04/2017,

#### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de MODIFIER le règlement du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2017-2018.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/05/54**

### **OBJET : Tarifs de la restauration scolaire pour les années scolaires 2017-2018**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Guy SCHRAMM

### **EXPOSE**

Le décret N° 2006-753 du 29 Juin 2006 a précisé les modalités de la fixation des prix de la restauration scolaire.

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs pour la période 2017-2018 au regard notamment de l'augmentation des effectifs, des coûts de matières premières et de personnel,

Considérant la nécessité de renforcer les capacités de livraison (containeurs de transport, bacs de transport et de cuisson),

Considérant le besoin de renouveler certains matériels vétustes (matériel de lingerie et de production, lave-linge, plonge et armoire frigorifique notamment),

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule de livraison supplémentaire,

Considérant l'intérêt que représentent les repas réservés à l'avance, en terme de gestion des approvisionnements, de gestion de la facturation et de fluidification des temps d'attente sur les permanences et la contrainte que représente la gestion des repas qui n'ont pas été signalés par les usagers,

## **PROPOSITION**

Vu la loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la circulaire préfectorale du 30 juin 2006 relative au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu l'avis favorable de la Commission « Restauration Scolaire » du 18/04/2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19/04/2017,

Considérant que ces prix ne peuvent être en aucun cas supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées après déduction des subventions,

### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

- d'APPLIQUER les tarifs suivants pour l'année scolaire 2017-2018.

#### **Proposition de modification des tarifs pour la restauration scolaire**

|                                                                                                                                                                                                             | <b>Tarifs<br/>2016-2017</b>                    | <b>Proposition de tarifs<br/>2017-2018</b>                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pour information</b><br><b>Coût réel de fabrication, de surveillance et de service d'un repas pour la collectivité</b>                                                                                   | 9.76€<br><i>base compte administratif 2015</i> | <b>10.31€</b><br><i>base Compte Administratif 2016</i>                                                                               |
| <b>Tarif - Réservation à l'avance portail famille</b><br><i>(Réservations effectuées par internet exclusivement avant la date limite)</i>                                                                   | 3.85€                                          | <b>4.00€</b><br>soit +3,9 % / tarif 2016-2017<br>→ Concerne 68% des repas (60% en 2015-2016)<br><br>→ Equivaut à 38% du prix réel    |
| <b>Tarif - Réservation à l'avance guichet</b><br><i>(Réservations effectuées au guichet exclusivement avant la date limite)</i>                                                                             | 4.00€                                          | <b>4.15€</b><br>soit +3,75 % / tarif 2016-2017<br>→ Concerne 9,8% des repas (16% en 2015-2016)<br><br>→ Equivaut à 40% du prix réel  |
| <b>Tarif - Normal guichet ou portail famille</b><br><i>(Repas occasionnel, repas pris en plus des repas réservés ou après la date limite de réservation aux guichets de chaque commune ou par internet)</i> | 4.50€                                          | <b>4.70€</b><br>soit +4,44 % / tarif 2016-2017<br>→ Concerne 19,6% des repas (21% en 2015-2016)<br><br>→ Equivaut à 46% du prix réel |
| <b>Tarif - Repas non signalé</b><br><i>(Repas servis aux enfants dont la présence n'a pas été signalée)</i>                                                                                                 | 6.00€                                          | <b>6.20€</b><br>soit +3,33 % / tarif 2016-2017<br>→ Concerne 0,8% des repas (1% en 2015-2016)<br><br>→ Equivaut à 60% du prix réel   |

|                                                                                           |       |                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Tarif - Réduit</b><br>(3ème enfant et enfants du personnel du service de restauration) | 2.40€ | <b>2.60€</b><br>soit +8,33 % / tarif 2016-2017<br>→ Concerne 1% des repas (1% en 2015-2016)<br>→ Equivaut à 25% du prix réel |
| <b>Tarif - Enseignants - Adultes</b>                                                      | 6.00€ | <b>6.20€</b><br>soit +3,33 % / tarif 2016-2017<br>→ exceptionnel (< 50 repas/an)<br>→ Equivaut à 60% du prix réel            |

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 34 Voix POUR et 2 OPPOSITIONS (Reine BOUVIER ; Olivier PETRONIO), la proposition du rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/05/55**

**OBJET : Tarifs des repas 2018-2020 pour les différentes structures faisant l'objet d'une convention de prestation de service**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Guy SCHRAMM

## **EXPOSE**

Le service de restauration scolaire fournit tous les jours plus de 1500 repas aux enfants de la Communauté de Communes de Petite Camargue, et ce service fonctionne toute l'année puisqu'il produit également les repas des centres de loisirs de Vauvert, Aimargues et Le Cailar ainsi que les repas de l'hébergement de groupe « La Petite Camargue ».

La liaison chaude permet de garantir une qualité organoleptique et nutritionnelle optimale de nos préparations tout en ayant un haut niveau de qualité sanitaire.

Les cuisines et nos fabrications sont contrôlées tous les mois par le laboratoire départemental d'analyses.

Néanmoins, depuis plusieurs années, la nécessité de reconstruire une unité de production adaptée aux volumes de fabrication quotidiens s'est imposée comme une règle à suivre afin de conserver l'agrément sanitaire indispensable au fonctionnement du service. L'inflation des effectifs fréquentant le service impacte de manière importante les conditions de production et ne laisse désormais plus aucune marge de manœuvre pour une activité complémentaire de « traiteur », telle qu'elle était proposée aujourd'hui aux communes membres pour leurs différentes réceptions évenementielles. La reprise de cette prestation ne sera donc possible que dans le cadre du nouveau projet de cuisine centrale unique.

## **PROPOSITION**

Vu la délibération N° 2008/09/67 du 17 septembre 2008, concernant la fourniture de repas au service municipal Enfance / Jeunesse d'Aimargues,

Vu la délibération N° 2009/11/94 du 25 novembre 2009, concernant la fourniture de repas au service municipal Enfance/Jeunesse de Le Cailar,

Vu la délibération N° 2010/12/82 du 15 décembre 2010, relative à la convention de mutualisation de moyens et de services entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et la Commune de Vauvert,

Vu la délibération N° 2013/04/38 du 17 avril 2013, fixant les conditions de remboursement des interventions du service de restauration dans le cadre d'une convention de prestation de service,

Vu la nécessité de supprimer les tarifs pour les prestations traiteur pour les communes membres,

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs pour les prestations des centres de loisirs et d'hébergement de la Communauté de Communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au regard notamment de l'augmentation des coûts de matières premières, de fluides et de personnels,

Vu l'avis favorable de la Commission « Restauration Scolaire » réunie le 18/04/2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19/04/2017,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPLIQUER les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et ce, pour une durée de deux ans :

| <b>Prestations pour les centres de loisirs et les centres d'hébergements de la Communauté de Communes</b> | Tarif actuel | Tarif proposé<br>(applicable à partir du 1 <sup>er</sup> Janvier 2018 jusqu'au 31 Décembre 2019) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Repas simples                                                                                             | 4.40€        | 4.49 € soit +2%                                                                                  |
| Repas améliorés                                                                                           | 5.68€        | 5.79 € soit +2%                                                                                  |
| Goûters et Petits-déjeuners                                                                               | 1.26€        | 1.29 € soit +2%                                                                                  |

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Reine BOUVIER), la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/05/56**

**OBJET : Parcours sportif Commune de Beauvoisin – Signature d’une convention entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et l’Association Solidarités Jeunesses – Réseau d’Entraide Volontaire (R.E.V.)**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Guy SCHRAMM

### **EXPOSE**

Dans le cadre de la réalisation du parcours sportif sur la Commune de Beauvoisin, il est proposé de recourir à un chantier international de jeunes bénévoles, d’intérêt collectif avec le concours de l’association Solidarité Jeunesses - Réseau d’Entraide Volontaire, dans le cadre de l’action d’éducation populaire que mène l’association.

Les objectifs sont les suivants :

- Vivre un échange interculturel et une ouverture au monde grâce à la rencontre, le partage du travail et une transmission des savoirs ;
- Favoriser la prise de responsabilité, l’autonomie et la solidarité entre tous par l’implication au quotidien dans l’organisation et les décisions collectives ;
- S’engager activement dans le développement local et l’exercice d’une action citoyenne, contribuer à la réalisation d’un espace d’utilité collective ;
- Découvrir et échanger sur un milieu local dans ses composantes environnementales, humaines, économiques et culturelles.

Les travaux effectués par le groupe de bénévoles consistent à l’aménagement du site, la pose des agrès et de la signalétique.

A cet effet, une convention en déterminant les modalités de réalisation doit intervenir entre l’association Solidarités Jeunesses - Réseau d’Entraide Volontaire et la Communauté de Communes.

### **PROPOSITION**

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Vu l’avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19/04/2017,

- D’APPROUVER le principe de la convention entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et l’association susnommée,
- D’AUTORISER le Président à signer la convention à intervenir.



## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président,**

**Jean-Paul FRANC**

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP FRANC', written over the printed name.

